



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - mairie@nexon.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2021

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Michel BONNET, Pierre BONNET, Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Vincent DARDILHAC, Stéphanie DEFORGE, Pamela FOUGERAS, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS.

Pouvoirs : Christian BETHOULE à Valérie LACORRE, Philippe HOCHART à Marie-Claude BORAU LAVAL, Marie-Pierre ROSER à Louis JAVERLIAT, Catherine HULEU à Pierre BONNET.

Secrétaire de séance : Marie-Claude BORAU LAVAL.

La séance débute à 20h00.

Ordre du jour :

1. Présentation du projet de parc éolien (M. Arnaud PREVOTEAU de la société ENGIE Green)
2. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 juillet 2021.
3. Projet de construction d'une gendarmerie : accord de principe sur la cession du terrain au prix de 1 €, la participation aux frais de raccordement de VRD et la demande de garantie d'emprunt.
4. Travaux de grosses réparations sur la voirie communale et programme de voirie 2022.
5. Travaux pour le rétablissement de la continuité écologique du Boulou : convention de passage, d'aménagements et d'entretien.
6. Budget principal : décision modificative n°1.
7. Budget assainissement : décision modificative n°1.
8. Modalités de réalisation et d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires.
9. Modification du règlement intérieur de la cantine et des garderies périscolaires.
10. Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Pétanque de Nexon
11. Tarifs du camping municipal : application de la TVA.
12. Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus : projet de pacte de gouvernance entre communauté de communes et ses 15 communes.
13. Modification de la composition des commissions communales.
14. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.
15. Informations et questions diverses.

XXXXXXXXXX

Présentation du projet de parc éolien (société ENGIE Green)

A la suite de la présentation du projet de parc éolien de Fromentaux en juin dernier aux membres du Conseil municipal, M. Arnaud PREVOTEAU et Madame Elise TOURPIN exposent l'état d'avancement du dossier.

- M. PREVOTEAU rappelle les contraintes écologiques, acoustiques et paysagères ;
- Mme TOURPIN donne les explications sur les opérations de démantèlement.

Le calendrier est le suivant :

- Automne/hiver 2021 : enquête publique
- Juin 2022 : arrêté préfectoral

Le chantier pour la construction des trois éoliennes pourrait durer de 6 à 9 mois. Les pales arriveront sur site depuis le port de La Rochelle sur des remorques spécifiques.

Le document de présentation est joint en annexe.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 juillet 2021.

Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Délibération 2021-45

Projet de construction d'une gendarmerie : accord de principe sur la cession du terrain au prix de 1 €, la participation aux frais des VRD de raccordement et la demande de garantie d'emprunt.

Le Maire expose que par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil municipal a accepté le principe de céder à la société DOM'AULIM une partie des parcelles cadastrées AD n°593 et n°603 au prix de 1 € ainsi qu'une participation financière communale à la réalisation des travaux de raccordement des VRD.

Par une autre seconde délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil municipal a accepté la prise en charge de la garantie des emprunts contractés par la société DOM'AULIM devenue NOALIS. Il est rappelé également que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 152 000 € HT (valeur avril 2019).

La société NOALIS, afin de finaliser l'engagement du projet de la gendarmerie, sollicite une délibération actualisée du Conseil municipal de Nexon, validant la cession des parcelles précitées à 1 €, la prise en charge des garanties d'emprunts et la participation aux frais de raccordement des VRD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (21 pour, 1 contre) :

ACCEPTE de céder à la société NOALIS une partie des parcelles cadastrées AD n°593 et AD n°603 au prix de 1 €,

ACCEPTE le principe d'une participation financière communale aux travaux de raccordement des VRD,

ACCEPTE des garanties des emprunts qui seront contractés par la société NOALIS,

AUTORISE le Maire à signer tout document pour mener à bien cette procédure.

Mme Floriane LANTERNAT observe que nous aurons une gendarmerie neuve mais que pour l'instant la permanence ouverte au public est réduite à deux demi-journées par semaine.

Le Maire rappelle que les gendarmes exercent avant tout un travail de terrain et qu'une gendarmerie située à Nexon représente une position stratégique.

Sur une question de M. Jean LE GOFF, il est répondu que nous ne connaissons pas à ce jour le montant des garanties d'emprunts dans la mesure où les emprunts nécessaires à l'opération n'ont pas encore été contractés. L'équipe de maîtrise n'a par ailleurs pas encore été choisie par le bailleur social. Le Maire indique également que les frais de raccordement VRD sur la rue Garibaldi et la rue Georges Sand sont estimés 100 000 €, subventionnables par le Département et l'Etat.

Délibération 2021-46

Travaux de grosses réparations sur la voirie communale et programme de voirie 2022

Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil départemental de la Haute-Vienne participe financièrement aux travaux d'entretien des routes effectués par le syndicat de voirie (ou des entreprises spécialisées).

Ce programme dit « GRVC » de Grosses Réparations sur Voirie Communale dont l'enveloppe maximum est de 56.000 € pour la commune de Nexon propose des subventions à hauteur de 30% des dépenses engagées.

Il est également présenté à l'assemblée le programme de voirie 2022 qui prévoit :

- La réfection de la VC n°1 :	58 680 € HT
- La réhabilitation d'une impasse dans la rue Palissy :	4 850 € HT
- La reprise des carrefours de la rue des écoles :	7 600 € HT
- Un aménagement de sécurité sur la VC n°1 :	8 100 € HT

Le montant total du programme s'élève donc à 79 230 € HT et pourrait être financé comme suit :

Etat – amendes de police (30% de 8 100 €)	2 430 €
Conseil Départemental (30% de 71 130 €)	21 339 €
Solde commune (70%)	55 461 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***APPROUVE** les deux projets et leurs plans de financement respectifs.*

***PRÉCISE** que le montant total des travaux sera inscrit au budget de la commune.*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier*

Délibération 2021-47

Travaux pour le rétablissement de la continuité écologique du Boulou : convention de passage, d'aménagements et d'entretien.

Le Maire expose qu'à la suite d'un courrier de la DDT, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration de la continuité écologique du Boulou.

La présente convention concerne la voie communale située sur le passage busé sur le Boulou au lieu-dit Chalusettes.

Le montant de l'opération s'élève à 48 302,04 €, la participation communale est de 10%, soit 4 830,20 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention, permettant de verser la part communale au SABV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

***AUTORISE** le Maire à signer la présente convention de participation aux travaux d'aménagement du Boulou,*

***DECIDE** de verser la participation communale de 4 830,20 €,*

***DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.*

Délibération 2021-48

Budget principal : décision modificative n°1.

Le Maire expose qu'il convient de prendre une délibération afin de régulariser les écritures d'ordre suivantes :

- Imputation à tort du montant de 6 578 € au compte 675, le réimputer au compte 022 (dépenses imprévues),

- Inscription d'un montant d'avances forfaitaires des marchés publics (chapiteau, centre bourg 2^{ème} tranche) à hauteur de 55 100 €,
- Intégration des loges situées à l'arrière du chapiteau à l'actif de la commune pour un montant de 29 250 €,
- Correction du montant des amortissements des subventions d'investissement afin de respecter les équilibres des opérations d'ordre de section à section.

Libellés	Comptes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
Valeurs comptables des immobilisations cédées	675-042	- 6 578 €	
Dépenses imprévues	022	+ 6 578 €	
Investissement			
Constructions	2313-041	55 100 €	
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	238-041		55 100 €
Autres immobilisations corporelles	2188-041	29 250 €	
Autres subventions d'investissement	1328-041		29250 €
Amortissement des immobilisations incorporelles	28031-040		180 €
P0458 – Travaux divers bâtiments	2313	180 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 apportée au budget principal.

Délibération 2021-49

Budget assainissement : décision modificative n°1.

Le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le montant des amortissements des subventions d'équipement inscrit au budget assainissement 2021, qui atteint 48 116 € (montant initial inscrit au budget 9 646 €).

Le montant à rajouter est de 38 470 € sur les sections d'investissement en recettes et en dépenses. Les amortissements des subventions représentent des opérations d'ordre, elles ont augmenté en raison des subventions importantes sur la construction de la station d'épuration des eaux et la réhabilitation de la 1^{ère} tranche de réseaux d'assainissement.

Libellés	Comptes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023	+ 38 470 €	
Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	777-042		+ 38 470 €
Investissement			
Virement à la section de fonctionnement	021		+ 38 470 €
Subventions d'équipement rattachées aux actifs amortissables	1391-040	+ 38 470 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 apportée au budget annexe assainissement.

Délibération 2021-50

Modalités de réalisation et d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Le Maire informe l'assemblée qu'une délibération spécifique doit être prise par le Conseil municipal afin d'autoriser le principe du paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune de Nexon.

Ponctuellement, l'agent territorial peut être amené à effectuer des heures au-delà de sa durée hebdomadaire de travail.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées ou sous la forme d'indemnités (IHTS : indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Sur la base des dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2002, les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, à temps non complets et temps partiels, **appartenant aux catégories B** (cadre d'emploi des rédacteurs) **et C** (cadres d'emplois des adjoints administratifs, techniques, d'animation, ATSEM, agents de maîtrise), ainsi qu'aux agents contractuels à temps complets, non complets et temps partiel, de même niveau, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Pour la catégorie B, le plafond indiciaire constitué par l'indice brut 380 au-delà duquel les IHTS ne pouvaient plus être versées a été supprimé.

Les agents communaux ont été informés par une note de service du 29 novembre 2019, que les heures supplémentaires feraient l'objet en priorité d'un repos compensateur. Cette récupération d'heures est actuellement majorée d'un quart d'heure par heure effectuée. Elles peuvent toutefois être indemnisées, si ces heures sont effectuées le samedi ou le dimanche ou sur décision exceptionnelle de l'autorité territoriale.

En fonction de la situation de l'agent, il peut s'agir d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Les heures supplémentaires concernent les agents à temps complet. Les agents qui occupent un emploi à temps non complet, peuvent être amenés à faire des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Il s'agit d'heures complémentaires jusqu'à la hauteur d'un temps complet. Les agents à temps partiel n'ont pas vocation à faire des heures supplémentaires. Pour autant, s'ils sont amenés à en faire de manière très exceptionnelle, les heures supplémentaires effectuées par l'agent sur demande de l'employeur, sont rémunérées comme des heures complémentaires non majorées, jusqu'à hauteur du temps complet.

Les heures supplémentaires sont rémunérées suivant l'indice détenu par l'agent, conformément aux modes de calculs définis par le décret du 14 janvier 2002. Il est rappelé que par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a voté une majoration des heures complémentaires effectuées par les agents communaux à temps non complet.

Le versement des IHTS est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel, sur décision motivée de l'autorité territoriale, avec information immédiate des représentants du personnel du comité technique.

Les heures supplémentaires, qu'elles soient rémunérées ou récupérées, font l'objet d'un décompte déclaratif visé par la DGS, la DGA ainsi que les responsables de pôles pour l'ensemble des agents concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DIT que les heures supplémentaires et complémentaires sont effectuées dans les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet selon les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

Délibération 2021-51

Modification du règlement intérieur de la cantine et des garderies périscolaires

Mme Claude BEAUPUY, Adjointe chargée de la Vie scolaire, expose que des modifications sont à apporter au règlement intérieur de la cantine et des garderies périscolaires, elles concernent les articles suivants :

- Article 6 relatif à la cantine : il est proposé d'indiquer clairement que les repas relatifs aux jours d'exclusion des enfants sanctionnés ne seront pas déduits du forfait cantine.
- Article 8 relatif à la garderie : il est proposé de mentionner que la facturation se fera par période (comme la cantine) et non par trimestre (1^{ère} période : septembre à décembre - vacances de Noël, 2^{ème} période : de janvier à avril - vacances de printemps, 3^{ème} période : avril à juillet).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les présentes modifications apportées au règlement intérieur de la cantine et des garderies périscolaires.

Madame Claude BEAUPUY expose une question de l'APE, demandant s'il est possible de mettre en place un prélèvement mensuel pour les frais de cantine et de garderie comme au collège Arsène BONNEAUD. La question sera étudiée par les services et la question abordée en commission vie scolaire et finances.

Délibération 2021-52

Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Pétanque de Nexon

Le Maire expose que l'Amicale de Pétanque de Nexon sollicite une subvention exceptionnelle afin de les aider au financement des frais liés à la qualification de leurs équipes au championnat de France, qui se sont déroulés à Saint-Etienne les 18 et 19 septembre 2021.

Le budget prévisionnel est de 1829 €, la subvention sollicitée est de 480 €.

Il est indiqué que cette subvention ne fait pas suite au versement d'une subvention annuelle, non sollicitée en 2021, qui permettrait à l'association de couvrir les frais de transport et la moitié des frais d'hébergement.

Monsieur Jean-Christophe CARPE, en tant que Président de l'Amicale de Pétanque de Nexon, sort de la salle et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE d'accorder à l'Amicale de Pétanque de NEXON une subvention exceptionnelle de **480 €** qui permettra à l'association de couvrir les frais de transport et la moitié des frais d'hébergement.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

Délibération 2021-53

Tarifs du camping municipal : application de la TVA

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 3 juin 2021 sur des tarifs concernant différentes prestations pour le camping, il convient de voter ces tarifs en faisant apparaître un montant de TVA établi à 20% :

Location des vélos électriques :

La demi-journée :	8,33 € HT	10 € TTC
La journée :	12,50 € HT	15 € TTC
Caution de 500 €		

Tarif du minibus : 3,33 € HT 4 € TTC

(Sorties estivales mais gratuité pour le plan d'eau de Saint-Hilaire Les Places)

D'autres tarifs avaient été précédemment votés :

Vente de verres en plastique (logo camping)	0,83 € HT	1 € TTC
Initiation canoë	4,17 € HT	5 € TTC

Location de la salle d'accueil du camping :

La journée sans chauffage	33,33 € HT	40 € TTC
La journée avec chauffage	41,66 € HT	50 € TTC
Le weekend-end sans chauffage	50,00 € HT	60 € TTC
Le weekend avec chauffage	66,66 € HT	80 € TTC
La semaine sans chauffage	83,33 € HT	100 € TTC
La semaine avec chauffage	125,00 € HT	150 € TTC

<u>Location du barnum (la demi-journée)</u>	20,83 € HT	25 € TTC
---	------------	----------

Voir un tarif location à la journée éventuellement.

Les précédents tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021.

A compter, du 1^{er} janvier 2022, le bureau municipal propose d'appliquer pour la location de la salle d'accueil les tarifs suivants :

Location de la salle d'accueil du camping :

La journée sans chauffage	37,50 € HT	45 € TTC
La journée avec chauffage	45,83 € HT	55 € TTC
Le weekend-end sans chauffage	58,33 € HT	70 € TTC
Le weekend avec chauffage	75,00 € HT	90 € TTC
La semaine sans chauffage	100,00 € HT	120 € TTC
La semaine avec chauffage	141,67 € HT	170 € TTC

<u>Location du barnum (la demi-journée)</u>	25,00 € HT	30 € TTC
---	------------	----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs du camping municipal pour les années 2021 et 2022 faisant apparaître la TVA.

Délibération 2021-54

Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus : projet de pacte de gouvernance entre communauté de communes et ses 15 communes

Le Maire expose qu'il s'agit, au travers de ce pacte de gouvernance, de consolider et de formaliser les pratiques ancrées dans le fonctionnement de la Communauté de communes et de ses communes membres.

La conférence des Maires a proposé d'élaborer le pacte de gouvernance en s'appuyant sur les principes de contenu posés par la loi mais aussi sur des pratiques déjà mises en œuvre.

Le présent pacte définit ou rappelle le mode d'organisation partagé entre la Communauté de communes et ses communes membres au travers :

- Du fonctionnement des instances de gouvernance (Conseil communautaire, Bureau communautaire, commissions thématiques, conférences des Maires, comités de pilotage)
- Des modalités d'exercice des compétences,
- De mécanismes spécifiques (issus notamment de la loi Engagement et proximité),
- De la communication des orientations en matière de mutualisation de services.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Considérant que la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus a transmis le projet de pacte à la commune de Nexon le 14 septembre courant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de Pacte de gouvernance dont le projet est joint à la présente délibération.

Délibération 2021-55

Modification de la composition des commissions communales.

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier la composition des commissions communales suivantes :

- Intégration de Madame Claude BEAUPUY dans la commission communication, vie associative, sportive et culturelle ;
- Intégration de Monsieur Dominique GARRAUD, installé dans ses fonctions de conseiller municipal depuis le 08 juillet dernier en lieu et place de Madame Karine COUDERT, dans les mêmes commissions, à savoir :
 - Commission finances, budget et affaires générales et gestion de crise,
 - Commission vie économique et touristique, services et agriculture,
 - Commission communication, vie associative, sportive et culturelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise la modification de la composition des commissions communales comme exposé ci-dessus.

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 2021-D04 du 4 août 2021 : relative à la perception d'une indemnisation de sinistre de la part de l'assurance GAN, pour un montant de 3484,11 €, en couverture du préjudice subi par la commune lors de la pollution au lieudit Sallas survenu le 9 juin 2020.

Informations et questions diverses.

1 – Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE).

Le Maire expose que les CRTE succèdent aux contrats de ruralité. Il s'agit notamment de flécher des crédits d'investissement Etat, région, département, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. La communauté de communes a élaboré un tableau qui recense les opérations et permet un calibrage des enveloppes sur le territoire.

Les grands dossiers communaux ont été inscrit dans le CRTE, pour un montant global de 3 231 000 € sur la mandature (2022-2026).

2 – Schéma vélo intercommunal

La Châtaigneraie Limousine a initié à son échelle de territoire la réflexion sur l'élaboration des schémas vélo, dont s'est emparée la communauté de communes afin de définir la mise en place des premières actions, notamment : commission intercommunale dédiée et ouverte, action du PNR mai à vélo, actions vers le public, services vélo vente et réparation, travaux communaux relatifs à la réalisation de pistes cyclables...). L'approbation du schéma sera soumise aux élus communautaires le 29 septembre 2021.

3 – Montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) Le montant fixé cette année au titre du droit commun pour la commune de Nexon est de 50 189 € (prévision budgétaire à 40 000 €), 48 279 € perçus en 2020. La communauté de commune doit encore se prononcer sur cette attribution.

4 – Ma commune la nuit : spectacle de lancement le 22 octobre à 20h30 dans le chapiteau de l'Etoile rouge. Il sera suivi par des échanges avec la salle et un verre de l'amitié.

5 – Le 9 décembre : plantation de l'arbre de la laïcité sur le plateau de pratique sportive en haut du jardin des sens. L'horaire précis est encore à déterminer, qui devrait être suivi de l'installation du conseil municipal de jeunes.

6 – Manifestation du comité des fêtes

Beaucoup de monde et très beau temps pour le vide grenier. Mme Catherine ROUSSEAU CANCE souligne l'aide apportée par les conseillers municipaux. Soirée sur le thème du Beaujolais le 20 novembre 2021.

7 – Emplacement de taxi

M. Michel BONNET sollicite un emplacement spécifique pour les taxis qui amènent les enfants du dispositif ULIS à l'école. Les taxis peuvent se garer très temporairement sur les places PMR, compte tenu du handicap des enfants transportés.

8 – Marché du vendredi

M. Dominique GARRAUD exprime sa préférence pour une relocalisation du marché du vendredi place de la République, afin de faire profiter davantage les commerces du bourg de ce surcroît d'attractivité hebdomadaire. Les commerçants sont pour le moment installés à la place de la bascule dans l'attente de la réalisation des travaux de la tranche 2 place Annie Fratellini, sur laquelle il faut prévoir un coffret de raccordement. La réalisation de sanitaires publiques permettra également la pose d'un branchement sur l'espace Agora.

9 – Pharmacie LABARRE

Une réouverture est attendue à la suite de l'arrêté favorable au transfert de la pharmacie formulé par l'ARS en date du 8 septembre 2021. Ce nouvel arrêté, solidement argumenté, devra être suivi du renouvellement de l'autorisation d'exercer formulée par l'Ordre des pharmaciens. Les délais de recours doivent enfin être purgés, souhaitons-le, le plus rapidement possible.

10 – Passage piétons rue Gambetta

Mme Stéphanie DEFORGE sollicite la réfection rapide des passages piétons rue Gambetta en régie, précédée du nécessaire balayage des gravillons par l'entreprise en charge des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La Secrétaire,


Marie-Claude BORAU-LAVAL

Le Maire,


Fabrice GERVILLE-REACHE

